



**ADDITIF N°002/C-DZENG DES : DAO N° 001,002,003,004,005,006 /AONO/C-DZENG/CIPM/26
du 12 Mars 2026**

- DAO N°01 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'adduction d'eau potable du Centre-ville de Dzeng et ses environs ;
- DAO N°02 Travaux de traitement des points critiques sur la R0104 MBANGA-BIYEBE-MIMEFOUMOU ;
- DAO N°03 Travaux de réhabilitation de route Chefferie AKAK-EBABOT-Carrefour CEMAC ;
- DAO N°04 Travaux de construction en deux (02) lots, lot 1 construction d'un bloc maternel A l'école maternelle de DAIDO, LOT2 construction d'un bloc de deux (02) salles de classes à l'école publique bilingue de Dzeng ville ;
- DAO N°05 Travaux de construction du Centre de Santé Intégré D'AYAN ;
- DAO N°06 Travaux de construction du Centre Social de Dzeng.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DZENG COMMUNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres qui stipule :

10.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif ;

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Dans ce cadre, est porté comme additif/rectificatif :

DAO N°	AU LIEU DE	LIRE PLUTOT
--------	------------	-------------

01,05,06	9.Cautionnement de soumission Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbré et délivré par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 15 du DAO, dont le montant s'élève à, 1000 000 (Un million) de Francs CFA. Il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Cette caution de soumission doit être accompagnée du récépissé de consignation émis par le CDEC ou tout autres pièces justificatives attestant le dépôt à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).	9.Cautionnement de soumission Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbré, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 1 000 000 FCFA; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics, les cautions désormais devront être timbrées accompagnées du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)
01,02,03,04,05,06.	15.2. Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de : 1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des plis ;	15.2. Critères éliminatoires de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
01	B) La caution de soumission d'un montant d'un million deux cent milles (1 200 000) francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours au-delà de la date de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Cette Caution de Soumission doit être accompagnée d'un Récépissé de Dépôt de Consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).	C) La caution de soumission d'un montant d'un million deux cent milles (1 200 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Cette Caution de Soumission doit être accompagnée d'un Récépissé de Dépôt de Consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).
06	4.Coût prévisionnel Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (Cinquante millions) Francs CFA TTC.	Coût prévisionnel Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 30 000 000 (Trente Millions) Francs CFA TTC.
06	14.Ouverture des offres L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 06/03/2026 à 13 heures par la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Dzeng dans la salle des actes de l'hôtel de ville de la Commune de Dzeng sise à Dzeng -Ville.	Confère additif 001 du 04 mars 2026
02,03	1. Critères d'évaluation des offres : A. Critères éliminatoires : a. <u>Offre technique</u> ➤ Dossier technique incomplet ou pièce non conforme ;	RAS
04	Il s'agit notamment : Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ; Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifié au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ; Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;	Il s'agit notamment de : 1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des plis ; 2. Absence de l'attestation de catégorisation, 3. Absence de la charte d'intégrité ; 4. Absence de l'engagement social et

	Absence du rapport de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire assorti des photos ; Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes : Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Rural inscrit à l'ONIGC (joindre l'attestation de son inscription à l'ordre professionnel) ; Expériences Générale : 05 Ans Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets d'ouvrage d'art d'un bâtiment ; Non-conformité du modèle de soumission ; Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; i) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ; Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») ; Non-respect de 4 critères essentiels sur 6 ; 2.	environnemental ; 5. Absence d'une preuve d'acceptation des conditions du marché ; 6. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 7. Absence du rapport de visite du site assortie des photos signées sur l'honneur ; 8. L'absence sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des 05 derniers années ; 9. Note technique inférieure à 4 sur 6 par rapport aux sous-critères essentiels 10. Offre administrative non conforme ou incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures 11. Offres financières incomplète ; 12. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.
01	a) absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis b) non production au-delà du délai supplémentaire de 48 h à accorder le cas échéant, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ou par la SCA, (excepté le cautionnement de soumission) c) fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées d) l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années e) l'absence de la charte d'intégrité f) l'absence de l'attestation de catégorisation	Il s'agit notamment de : 13. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des plis ; 14. Absence de l'attestation de catégorisation, 15. Absence de la charte d'intégrité ; 16. Absence de l'engagement social et environnemental ; 17. Absence d'une preuve d'acceptation des conditions du marché ; 18. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 19. Absence du rapport de visite du site assortie des photos signées sur l'honneur ; 20. L'absence sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des 03 derniers années ; 21. Offre administrative non conforme ou incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures 22. Offres financières incomplète ; 23. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.
06	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ; Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou après constatation dûment notifiée au soumissionnaire, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ; Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; Absence du rapport de la déclaration de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire assorti des photos ; Absence d'un conducteur des travaux ayant les qualifications suivantes : Formation : BAC + 3 en Génie Civil ou Génie Rural inscrit à l'ONIGC (joindre l'attestation de son inscription à l'ordre professionnel) ; Expériences Générale : 05 Ans Expériences Spécifiques : ayant déjà occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets d'ouvrage d'art d'un bâtiment ; Non-conformité du modèle de soumission ; Omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; i) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années ; Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé ») ; Non-respect de 4 critères essentiels sur 6 ;	5.1 Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de : 2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagné du récépissé de consignation de la CDEC à l'ouverture des plis ; 3. Absence de l'attestation de catégorisation, 4. Absence de la charte d'intégrité ; 5. Absence de l'engagement social et environnemental ; 6. Absence d'une preuve d'acceptation des conditions du marché ; 7. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 8. Absence du rapport de visite du site assortie des photos signées sur l'honneur ; 9. L'absence sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des 05 derniers années ; 10. Note technique inférieure à 4 sur 6 par rapport aux sous-critères essentiels 11. Offre administrative non conforme ou incomplète au-delà de quarante-huit (48) heures 12. Offres financières incomplète ; 13. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.

02,03,04,05,06	ARTICLE 57 : EDITION ET DIFUSION DU MARCHE Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.	ARTICLE 57 : EDITION ET DIFUSION DU MARCHE Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.
02	Article 38 : Signature du marché 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics. 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.	Article 38 : Signature du marché 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de Cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics. 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.
05,06	ABSENT	ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après : - La loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 - La loi N°2025/010 du 11Juillet 2025 portant régime de la sous-traitante.
05	La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de capacité financière d'un montant de Quinze (15 000 000) millions F CFA, délivrée par une banque agréée de 1er ordre, où est domicilié le compte du soumissionnaire.	La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter l'attestation de Capacité financière d'un montant de 30 millions FCFA délivrée par la banque où est domicilié le compte du soumissionnaire

- Au lieu de : DAO 02,03,04(piècesM absentes)
- Prendre en compte :

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse

ANNEXE N ° 10: MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS -
TRAITEES COMMANDEES



N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]
N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[[unité de mesure]

Ampliations :

- ARMP (publication)
- Soumissionnaires ;
- Affichage.

Le Maitre d'ouvrage
(Maire de la Commune de Dzeng)

Le Maire

Monique Eho Nkamga